

L'INTERVENTION D'UN DÉPUTÉ

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le hansard d'hier à la page 11 760 renferme des erreurs de fait commises par le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) et la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) à propos de mon intervention. Dans la même page le député d'Athabasca (M. Shields) répète exactement ce que j'ai dit, et je m'en tiens à cela.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Harvie Andre (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Qu'une motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, déposée le lundi 14 décembre, soit agréée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{lle} Carney: Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des Communes le vendredi 11 décembre 1987.

M. le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que, relativement à la motion principale sur le libre-échange, j'ai reçu un amendement qu'a présenté le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) avec l'appui du député de Davenport (M. Caccia).

Je pense avoir déjà signalé aux députés intéressés du Nouveau parti démocratique et de l'opposition officielle que j'éprouve des difficultés du point de vue de la procédure avec l'amendement proposé. Voici le texte de cette motion:

Qu'on modifie la motion en insérant immédiatement après le mot «national» ce qui suit:

«Défini par la population du Canada lors d'élections générales».

Je pense avoir également fait savoir à la Chambre qu'avant de décider quoi que ce soit, j'aimerais entendre les arguments pour ou contre. Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a la parole.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je vous sais gré de nous avoir signalé la chose et d'avoir sollicité nos lumières.

Le libre-échange

L'amendement, je pense, a été rédigé en tenant compte des différents précédents qui ont été établis à la Chambre et qui nous permettent, non pas d'énoncer les conditions dans lesquelles nous pourrions nous rendre à la demande du gouvernement, mais plutôt de définir avec précision la notion de «intérêt national». Votre Honneur reconnaîtra sans doute, je pense, que cette notion reçoit probablement autant d'interprétations que le Canada compte de citoyens. Ce n'est pas nous, mais le gouvernement qui a utilisé cette expression. En effet, il a dit «dans l'intérêt national».

Avec les années, nous en sommes venus à reconnaître que la seule façon de décider en dernière analyse de l'intérêt national, c'était de recourir à des élections. Sans cette démarche démocratique, ce qui constitue l'intérêt national devient un débat théorique, une affaire à la merci des préjugés et des interprétations.

Si vous lisez la motion du gouvernement, vous constaterez qu'elle invite la Chambre à approuver l'Accord sur le libre-échange sous prétexte qu'il est dans l'intérêt national. Au moyen de notre amendement, nous déclarons que des élections constituent le meilleur moyen de définir l'intérêt national. Ce n'est pas là une condition posée à son approbation, mais une façon de la Chambre de démontrer qu'elle tient à ce qu'on précise davantage l'expression «intérêt national», sans préjuger pour autant que l'interprétation du parti libéral soit la seule en l'occurrence. Nous voudrions recourir à des élections pour trancher la question.

Vous constaterez que tout au long du débat sur cette motion, des députés interpréteront de façon diverse la notion d'intérêt national. Même si le Parlement jouit du droit souverain d'en décider, le gouvernement ne fait aucun effort pour définir cette notion, de sorte que par le biais de cet amendement, nous disons comme le gouvernement que l'Accord commercial doit être dans l'intérêt national et que la méthode que nous proposons pour bien la définir est conforme aux traditions honorables du régime parlementaire.

M. le Président: Je remercie le député. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a la parole.

M. Riis: Monsieur le Président, après avoir étudié l'amendement que l'opposition officielle propose d'apporter à la motion à l'étude, il me semble que pour être recevable, un amendement doit satisfaire à trois critères différents. Premièrement, l'amendement doit évidemment se rapporter à l'objet de la motion. C'est certainement le cas ici, surtout si on tient compte du discours du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Deuxièmement, s'il ne propose pas un nouveau texte, l'amendement doit modifier la question en discussion de manière à ce qu'elle paraisse plus acceptable. Voici le commentaire 425 de la cinquième édition de Beauchesne, où on lit ceci: